

---

Convention collective du secteur Génie civil et voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

---

**MEMBRES DU COMITÉ :**

M. Gaston R. Langlois  
Président

M. René C. Lessard  
Représentant patronal

M. Henri Ouellet  
Représentant syndical

---

Fraternité nationale des charpentiers-menuisiers, Section  
locale 9  
3730, boul. Crémazie Est, bureau 205  
Montréal (Québec) H2A 1B4

- Requérante -

Association internationale des travailleurs en ponts, en fer  
structural, ornemental et d'armature, Section locale 711  
9950, boul. du Golf  
Ville d'Anjou (Québec) H1J 2Y7

- Intimée -

Janin Bot  
8200, boul. Décarie, bureau 200  
Montréal (Québec) H4P 2P5

Structures Ste-Marie  
2140, rang St-Louis, RR 2  
Sainte-Marie de Beauce (Québec) G6E 3A8

Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique, Section  
locale 134  
7851, rue Jarry Est, bureau 250  
Montréal (Québec) H1J 2C3

CSD-Construction  
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 800  
Montréal (Québec) H1V 3R9

CSN-Construction  
2100, boul. de Maisonneuve  
Montréal (Québec) H2K 4S1

Association des manœuvres inter-provinciaux (AMI)  
3800-565, boul. Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 2V6

Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord,  
Section locale 62  
6900, rue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2G 2P9

A.C.R.G.T.Q.  
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A  
Anjou (Québec) H1K 4E4

- Parties intéressées -

---

### NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur Génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 22 janvier 2004 pour disposer du litige entre les métiers de charpentier-menuisier et de monteur d'acier au chantier Eastmain, Baie James.

### NOMINATION DU PRÉSIDENT

Le Comité a convenu que monsieur Gaston R. Langlois agirait à titre de président du comité dans le présent dossier.

### CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 22 janvier 2004 de la tenue d'une conférence préparatoire le 26 janvier 2004 à compter de 11 h au bureau régional de la CCQ au 1100, boul. Crémazie Est, Montréal.

Outre les membres du comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Serge Dupuis	Section locale 9
Gerry Beaudoin	Section locale 134
Jacques Dubois	Section locale 711
Pierre Desroches	Section locale 711
Yves Landry	Structures Sainte-Marie
Denis Perreault	Janin-Bot
Gérald Letarte	ACRGTQ
Marcel Langlois	CSD Construction
Pierre Tremblay	CSD Construction
Gilles Dionne	CSN Construction
Alain Mailhot	CSN Construction
Jocelyn Sénécal	CSN Construction

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire, et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Les représentants des locaux 9 et 711 se sont retirés pour tenter de s'entendre. Après un long échange, ceux-ci ont informé le président du comité qu'il n'y avait pas d'entente possible dans l'immédiat et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Après consultation avec les parties au conflit et les membres du Comité, il est convenu qu'il serait inutile de se rendre au chantier compte tenu du degré d'avancement des travaux faisant l'objet du litige.

Il est aussi convenu de procéder à l'audition de la cause dès que possible. Les deux parties syndicales au dossier suggèrent la matinée du 29 janvier 2004. Après discussions sur la possibilité de devancer cette date, leur suggestion est acceptée par le Comité.

### AUDITION

Suite à l'avis du 26 janvier 2004 de la CCQ, l'audition s'est tenue jeudi le 29 janvier 2004 à compter de 10 h au bureau régional de la CCQ, au 1100, boul. Crémazie Est, Montréal.

Outre les membres du comité, étaient présents :

MM. Serge Dupuis	Section locale 9
Jacques Verrette	Janin-Bot
Yves Landry	Structures Sainte-Marie
Gérald Letarte	ACRGTO
Gerry Beaudoin	Section locale 134
Marcel Langlois	CSD Construction
Alain Mailhot	CSN Construction
Jocelyn Sénécal	CSN Construction
Caroline Saulnier	CSN Construction
Gérard Paquette	AMI
Jacques-Émile Bourbonnais	Sections locales 62, 527A et 1275
Joe Missori	Section locale 62

Le président du Comité informe l'assemblée de l'absence des représentants de la section locale 711 (monteurs d'aciers) et de la réception d'une lettre de leur avocat, Me André Dumais annonçant leur décision de ne pas participer à l'audition tant et aussi longtemps que des mesures visant au respect de la section V de la convention collective n'auront pas été entreprises, afin que ses membres reprennent le travail qu'ils exécutaient au jour du dépôt de la demande de la section locale 9 à la CCQ.

Le président du Comité présente alors un bref résumé de la conférence préparatoire pour le bénéfice des nouveaux intervenants au dossier. La prise des présences est interrompue par une demande de M. Serge Dupuis, requérant, de suspendre l'assemblée pour une quinzaine de minutes, le temps de pouvoir vérifier s'il y a toujours lieu de continuer l'audition. Le Comité acquiesce à sa demande et l'assemblée est suspendue pour quinze minutes.

Après quelques minutes, M. Dupuis informe les personnes présentes qu'il est toujours dans l'attente d'un appel du chantier et qu'il n'est pas en mesure de confirmer l'entente intervenue au chantier d'Eastmain.

L'audition recommence donc pour être interrompue à nouveau quelques minutes plus tard par un appel en provenance du chantier. M. Dupuis nous annonce alors qu'il retire sa demande concernant le conflit parce que Janin-Bot vient d'assigner aux charpentiers-menuisiers lesdits travaux faisant l'objet du litige. À son avis, il n'y a plus de conflit parce que l'assignation des travaux recherchée est maintenant obtenue. Messieurs Gerry Beaudoin, Marcel Langlois et Alain Mailhot appuient la position de M. Dupuis.

Le président demande alors une confirmation de cette assignation à la partie patronale mais aucun représentant ne peut le faire. La section locale 711 étant absente, le Comité écoute l'opposition de monsieur Jacques-Émile Bourbonnais qui opine que le conflit n'est pas terminé.

Le Comité se retire quelques minutes et prend la décision d'ajourner l'audition d'ici à ce que la situation soit éclaircie et confirmée. À la réouverture de la séance, M. Jacques-Émile Bourbonnais change d'opinion et appuie M. Serge Dupuis; La partie patronale, questionnée par le président, n'a rien à ajouter. Le président suspend alors les auditions et informe les intervenants qu'une communication écrite de la CCQ suivra en temps et lieu pour ce qui est de la suite du dossier.

Le 2 février 2004, la section locale 9 confirme à la CCQ qu'elle n'entend plus procéder dans le dossier, et ce depuis le 29 janvier 2004.

**DÉCISION**

**CONSIDÉRANT** que la partie patronale n'a pas demandé de continuer l'audition en vue d'assigner les travaux;

**CONSIDÉRANT** que la partie intimée a confirmé via son procureur qu'elle n'entendait pas participer à l'audition prévue;

**CONSIDÉRANT** que la partie requérante n'entend plus procéder dans le dossier;

Le **COMITÉ** décide à l'unanimité de fermer le dossier 9245-00-22 puisque les parties impliquées ne désirent plus poursuivre la procédure d'assignation des travaux faisant l'objet du litige.

Signée à Montréal, le



Gaston R. Langlois  
Président



René C. Lessard  
Représentant patronal



Henri Ouellet  
Représentant syndical